

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU l'article R. 610-5 du code pénal,
- VU la demande présentée par Monsieur FRACASSO, représentant l'entreprise CTPL sise ZA La Grange Bonnyaud - 23400 BOURGANEUF, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation afin d'effectuer un branchement EP/EU, Avenue Pasteur, du lundi 30 janvier 2017 à 8 h 00 au samedi 25 février 2017 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation se fera en demi-chaussée Avenue Pasteur. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
L'entreprise devra prévoir un employé afin d'assurer la sécurité des piétons sur le trottoir.
- Article 3 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-six janvier deux mille dix-sept.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur FRACASSO, représentant l'entreprise CTPL.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY